

ARRÊTÉ N° 2023_487

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME AMANDA COL, CHEFFE DE BUREAU ADJOINTE ET RESPONSABLE DE SECTEUR DU BUREAU DES AIDES FINANCIÈRES DU SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL À LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-025 du 8 février 2017 relatif à l'ajustement d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-293 du 2 septembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels de la direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-755 du 26 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Florence Hurier ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Amanda Col, cheffe de bureau adjointe des aides financières du service social départemental à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey Gueniche, cheffe du bureau des aides financières du service social départemental à la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, à compter du 15 décembre 2023 :

I - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 2.300 €,

b) les attributions de secours aux premiers besoins de l'aide sociale à l'enfance, dans la limite de 2.300 €,

c) les attributions d'aides individuelles du fonds de secours exceptionnels de la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de 2.300 €,

d) les décisions d'attribution ou de refus d'aides individuelles du fonds départemental d'aide aux jeunes de la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de 2.300 €.

ARTICLE 2. - Délégation est donnée à Mme Amanda Col, responsable de secteur du bureau des aides financières du service social départemental de la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, à compter du 15 décembre 2023 :

En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 500 €,

b) les attributions de secours aux premiers besoins de l'aide sociale à l'enfance dans la limite de 500 €,

c) les attributions d'aides individuelles du fonds de secours exceptionnels de la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de 500 €,

d) les décisions d'attribution ou de refus d'aides individuelles du fonds départemental d'aide aux jeunes de la direction de la prévention et de l'action sociale, dans la limite de 500 €.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-755 du 26 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Florence Hurier.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Amanda Col